

Message du président-directeur général d'Intuit

L'intégrité sans compromis est le fondement de tout ce que nous faisons chez Intuit. Elle constitue notre principale valeur opérationnelle et la norme selon laquelle nous menons nos affaires, jour après jour. Nous l'avons officiellement adoptée dans le cadre de nos valeurs en 1993 et elle est devenue depuis lors une partie intégrante de notre culture. Être à la hauteur de cette valeur demande davantage que de faire preuve de jugement et de bon sens. Cela peut contribuer en grande partie à faire d'Intuit l'entreprise la plus admirée et la plus convoitée du monde.

Le Code de conduite et d'éthique d'Intuit porte cet engagement à un niveau supérieur. Il explique clairement comment nos valeurs et notre culture nous guident vers les bonnes décisions dans notre travail quotidien. En tant que pierre angulaire de notre Programme d'éthique et de conformité, le Code fournit des renseignements importants sur nos relations et pratiques professionnelles, l'utilisation appropriée des biens de notre entreprise, la protection de l'information et la façon d'obtenir de l'aide et de signaler nos préoccupations.

Rien n'est plus important pour notre culture et notre succès que notre intégrité. C'est pour cette raison que l'équipe de direction, le conseil d'administration et moi-même souscrivons au Code de conduite d'Intuit.

Ce Code n'est pas seulement une lecture obligatoire pour tout le personnel d'Intuit. Prenez le temps de le comprendre afin de savoir ce qu'on attend de vous et ce que cela signifie pour votre travail. En respectant nos valeurs et en adoptant le Code, nous pourrions continuer ensemble à faire d'Intuit une entreprise où l'intégrité sans compromis n'est pas qu'un simple slogan, mais un mode de vie.

Je vous remercie tous de continuer de faire d'Intuit une organisation éthique de renommée internationale.

Brad

I. INTRODUCTION

II. VOS RESPONSABILITÉS

- A. Responsabilités additionnelles des directeurs

III. DEMANDER CONSEIL ET SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS

- A. À qui demander conseil et signaler ses préoccupations
- B. Votre responsabilité en matière de coopération

IV. PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

V. DANS LE MILIEU DU TRAVAIL

- A. Créer un environnement d'inclusion et de diversité globales
- B. Prévenir la discrimination et le harcèlement
- C. Préserver la santé et la sécurité
 - 1. Prévenir la violence en milieu de travail
 - 2. Milieu de travail exempt d'alcool et de drogue

VI. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- A. Emploi à l'extérieur, idées et inventions
- B. Adhésion à des conseils et comités consultatifs
- C. Investissements dans d'autres entreprises
- D. Faire affaire avec des membres de la famille
- E. Cadeaux, repas, divertissements et marques d'hospitalité
 - 1. Cadeaux
 - 2. Repas, divertissements et marques d'hospitalité
 - 3. Représentants du gouvernement
- F. Frais et honoraires d'allocation

VII. SE CONFORMER AUX LOIS, DIRECTIVES ET NORMES

- A. Interdiction des opérations d'initié
- B. Lois antitrust et lois sur la concurrence
- C. Affaires internationales
- D. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin à l'échelle mondiale
- E. Interaction avec les entités et les représentants gouvernementaux
 - 1. Cadeaux, repas, marques d'hospitalité et divertissements
 - 2. Contributions politiques et lobbying
 - 3. Gouvernements comme clients
- F. Blanchiment d'argent et financement d'activités terroristes

VIII. RESSOURCES DE L'ENTREPRISE, VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

- A. Utilisation et protection des ressources et des biens d'Intuit
- B. Vie privée et protection des renseignements personnels
 - 1. Protection de l'information relative aux clients d'Intuit et des tierces parties
 - 2. Protection de l'information relative aux employés d'Intuit
- C. Renseignements confidentiels et secrets commerciaux d'Intuit
- D. Droits de propriété intellectuelle d'Intuit
- E. Renseignements confidentiels et secrets commerciaux d'autres entreprises
- F. Documents protégés par le droit d'auteur
- G. Communications externes

IX. COMPTABILITÉ FINANCIÈRE, RAPPORTS ET DOCUMENTS FINANCIERS

- A. Intégrité dans les rapports financiers et les pratiques comptables
 - 1. Obligations éthiques particulières aux agents financiers supérieurs
- B. Gestion des documents : Conservation et mise en suspens pour des raisons juridiques

X. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DU CODE DE CONDUITE

- A. Gouvernance et autorité
- B. Administration et interprétation
- C. Enquêtes, exécution et mesures disciplinaires
- D. Changements, modifications et exemptions au Code de conduite

I. INTRODUCTION

Nos valeurs opérationnelles définissent la culture de notre entreprise et représentent l'esprit d'Intuit depuis 1993, l'année où les employés les ont définies. Elles constituent le fondement de nos actions et de nos décisions, et façonnent tout ce que nous faisons, de la façon dont nous développons et commercialisons nos produits à la façon dont nous servons nos clients, nos employés et nos collectivités.

En 2010 et en 2014, nous avons actualisé nos valeurs à la lumière de ce qu'est devenue l'entreprise et de ce que nous espérons qu'elle devienne. Voici nos huit valeurs opérationnelles actualisées :

- **L'intégrité sans compromis**
- **Intuit partage et s'engage**
- **Faire preuve d'audace**
- **Agir avec passion**
- **Avoir de la détermination**
- **Apprendre rapidement**
- **Travailler ensemble**
- **Faire sensation**

La première de ces valeurs, l'intégrité sans compromis, est au cœur de tout ce que nous faisons.

« Nous sommes honnêtes et bien intentionnés. La confiance passe avant tout. Une rigueur absolue transparaît dans toutes nos actions et nos communications. »

Le présent Code de conduite et d'éthique (aussi appelé Code de conduite ou Code) est un élément important de notre Programme d'éthique et de conformité. Notre Code définit une norme écrite permettant d'assurer le respect de nos valeurs opérationnelles et renforce nos attentes voulant que tous les employés d'Intuit se conforment à la loi et aux politiques et directives de l'entreprise.

Notre Code de conduite établit nos normes afin d'assurer :

- Une conduite honnête et éthique, ce qui intègre la divulgation et la gestion éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents.
- Une communication complète, juste, exacte, en temps opportun et compréhensible de l'information dans les rapports et documents qu'Intuit soumet à tout organisme gouvernemental, ainsi que dans toute autre communication publique.
- La conformité avec les lois, les règles et les réglementations gouvernementales applicables.
- Le signalement interne rapide des violations de nos normes.
- Une responsabilisation à l'égard du respect du présent Code de conduite et des autres politiques et normes de l'entreprise.

II. VOS RESPONSABILITÉS

Le présent Code de conduite s'applique à tous les employés d'Intuit et de ses filiales qui travaillent à tous les niveaux. Lorsque nous mentionnons « Intuit » dans ce document, nous faisons référence à Intuit Inc. et à toutes ses filiales.

En tant qu'employé, vous êtes censé lire le Code de conduite, comprendre vos obligations et vous conformer aux normes qu'il établit. Ne pas lire le Code de conduite ou ne pas poser des questions en cas de doute ne justifiera pas vos violations ou votre manque de compréhension du Code. De plus, nous nous attendons à ce que vous suiviez toutes les formations requises en temps opportun.

Le Code de conduite fournit un aperçu des attentes d'Intuit et des normes régissant le comportement éthique et la conformité. Toutefois, il est impossible de couvrir toutes les situations que vous pourriez rencontrer ou chaque loi ou norme que vous devez suivre. Si le Code n'aborde pas un sujet en particulier, veuillez faire appel à votre jugement et à votre bon sens pour baser vos décisions sur l'intégrité sans compromis. Si vous êtes incertain quant à la bonne décision à prendre sur le plan juridique ou éthique, assurez-vous de demander conseil à votre directeur ou au Bureau du programme d'éthique et de conformité avant d'intervenir.

Le Code est fondé principalement sur les lois des États-Unis. Dans certains cas, les lois d'un pays peuvent être moins restrictives que notre Code. Dans de telles situations, vous devez vous conformer au Code même si votre conduite est autrement légale. En revanche, si les lois locales sont moins restrictives que notre Code, vous devez vous conformer aux lois locales applicables. Si vous travaillez à l'extérieur des États-Unis, il vous incombe de comprendre et de vous conformer aux lois et politiques locales de la région dans laquelle vous travaillez.

A. Responsabilités additionnelles des directeurs

Les directeurs de tous les niveaux ont la responsabilité de se conduire de façon éthique et de s'assurer que les employés qui relèvent d'eux comprennent et se conforment aux normes et politiques d'Intuit.

Il est particulièrement important que les directeurs :

- Comprennent le Code de conduite.
- Insistent sur les principes énoncés dans le Code et en discutent régulièrement et soient disposés à discuter des questions et préoccupations des membres de leur équipe.
- S'assurent que leurs employés suivent toutes les formations requises en temps opportun.
- Consultent le Bureau du programme d'éthique et de conformité lorsqu'ils ont une question à propos du Code de conduite.

III. DEMANDER CONSEIL ET SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS

En plus de demander conseil et des clarifications au besoin, vous êtes tenu de signaler toute conduite qui va à l'encontre des valeurs d'Intuit, comme les violations soupçonnées de la loi, du présent Code de conduite et de toute politique et norme de l'entreprise, et toute pratique inappropriée concernant les rapports comptables et financiers. L'omission de signaler ces agissements peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

A. À qui demander conseil et signaler ses préoccupations

Plusieurs canaux sont mis à votre disposition pour que votre question, votre problème ou votre préoccupation soit traité rapidement et de façon sérieuse :

Votre directeur – Votre directeur est une excellente ressource pour vous aider et vous donner des conseils, et pour échanger des idées et résoudre des problèmes. Nous vous encourageons à communiquer avec votre directeur comme première ressource de soutien.

Équipe de direction d'Intuit – Vous pouvez également demander conseil à un membre de l'équipe de direction d'Intuit. Tout dirigeant avec qui vous vous sentez à l'aise peut vous aider et vous diriger vers les ressources appropriées.

Ressources humaines – Le Service des ressources humaines est un canal important pour vous aider à traiter vos préoccupations et discuter discrètement de votre problème. Vous pouvez toujours communiquer avec le Partenaire commercial des ressources humaines responsable de votre unité d'affaires ou groupe fonctionnel, ou avec HR Connect en appelant au 1 800 819-1620 ou au poste 13333.

Bureau du programme d'éthique et de conformité – Le Bureau du programme d'éthique et de conformité aide à la promotion d'une culture organisationnelle basée sur un comportement éthique, au respect de la loi et à l'administration du présent Code de conduite. Vous pouvez également communiquer directement avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité et poser une question relative à l'éthique dans Quickbase ou envoyer une lettre à :

Intuit Ethics & Compliance Officer
P.O. Box 7850, MS 2700C
Mountain View, CA 94039

Ligne Intuit sur l'intégrité – Si vous n'êtes pas à l'aise d'utiliser l'une des options ci-dessus, veuillez demander de l'aide ou signaler vos préoccupations en appelant la Ligne Intuit sur l'intégrité. Les professionnels formés qui y travaillent protégeront votre anonymat et votre confidentialité dans toute la mesure du possible. Veuillez fournir le plus de renseignements et de détails possible lorsque vous utilisez ce canal. Tous les problèmes signalés seront examinés et gérés de façon appropriée.

- La Ligne [Intuit sur l'intégrité](#) est un service externe qui vous permet de signaler vos préoccupations de façon anonyme, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année. Le personnel communiquera vos questions ou vos préoccupations à Intuit rapidement.
- Vous pouvez communiquer avec la Ligne sur l'intégrité :
 - À partir des É.-U., appelez sans frais au 1 877 379-3939.
 - De l'extérieur des É.-U., les instructions concernant les appels se trouvent sur la page de la [Ligne sur l'intégrité](#)
 - Ou, allez en ligne et remplissez le formulaire Web de la Ligne sur l'intégrité.

Note spéciale pour les employés qui se trouvent dans l'Union européenne : Les lois et les réglementations de l'UE interdisent aux employés de l'UE de demander conseil ou de signaler une préoccupation de façon anonyme sauf si cela concerne l'un des domaines suivants : i) comptabilité, ii) contrôles comptables internes, iii) questions relatives à la vérification, iv) lutte contre la corruption ou v) crime bancaire ou financier. Intuit met à la disposition des employés de l'UE la Ligne Intuit sur l'intégrité pour traiter de telles préoccupations en tout anonymat. Pour tout autre sujet de préoccupation, les employés de l'UE peuvent utiliser l'un des canaux non anonymes mentionnés ci-dessus. Les données relatives à ces préoccupations ou ces signalements seront conservées conformément à la loi applicable.

Si vous avez des questions concernant ces canaux de signalement, vos responsabilités, la demande d'aide ou le signalement des préoccupations, veuillez communiquer avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

B. Votre responsabilité en matière de coopération

Pour être à la hauteur de la valeur d'intégrité sans compromis, vous devez toujours agir avec honnêteté et transparence. Intuit exige que vous coopériez et disiez la vérité lorsqu'on vous demande de participer à une enquête sur une violation du Code, d'une loi ou d'une réglementation ou sur une autre affaire.

Se conformer au Code

Q. : Que devrais-je faire si mon directeur a un comportement qui semble non conforme à notre Code ou qui me met mal à l'aise?

R. : Si le comportement de votre directeur semble inapproprié, vous pouvez communiquer avec HR Connect, le Bureau du programme d'éthique et de conformité ou la Ligne Intuit sur l'intégrité pour faire part de vos préoccupations. Ils feront une enquête et vous protégeront contre les représailles.

Q. : J'ai signalé une préoccupation, mais je n'ai jamais eu de nouvelles. Dois-je présumer que rien n'a été fait?

R. : Non. Pour protéger votre confidentialité et votre vie privée, nous ne pouvons communiquer les résultats de certaines enquêtes. Et, dans le cas d'un signalement anonyme, il se peut que nous soyons incapables de vous tenir à jour de l'état d'avancement de l'enquête. Si vous n'avez pas eu de nouvelles et avez encore une question ou une préoccupation, veuillez soulever la question de nouveau.

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Intuit ne tolère pas les représailles, et déploiera tous les efforts possibles pour protéger les personnes qui signalent des préoccupations ou coopèrent à une enquête en toute bonne foi. Tout employé qui use de rétorsion contre un autre employé fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, et pourrait faire face à une poursuite pénale ou civile, ou les deux.

Si vous pensez être pénalisé parce que vous avez signalé une préoccupation ou coopéré à une enquête, veuillez faire part de cette situation immédiatement en utilisant l'une des options indiquées à la section III, *Demander conseil et signaler des préoccupations*.

IV. DANS LE MILIEU DU TRAVAIL

Intuit s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion, prévient la discrimination, le harcèlement et les représailles, et promet de fournir un environnement de travail sain et sécuritaire.

A. Créer un environnement d'inclusion et de diversité globales

Intuit s'efforce d'embaucher une main-d'œuvre solide et diversifiée. La diversité crée une inclusion globale et favorise l'inspiration et l'innovation. En attirant et en maintenant une main-d'œuvre diversifiée, nous créons un environnement où les différences sont valorisées et respectées – des différences en matière d'expérience, d'antécédents et d'opinion.

B. Prévenir la discrimination et le harcèlement

Intuit s'engage à offrir des possibilités d'emploi égales à tous les candidats et employés et à maintenir un milieu de travail dépourvu de toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles. Nous ne tolérons ce type de comportement de la part de personne. Cela inclut la discrimination et le harcèlement basés sur le sexe, la race, la couleur, la religion, le genre, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, les problèmes médicaux, l'origine nationale, la descendance, la situation matrimoniale, le statut d'ancien combattant, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les antécédents génétiques ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables. Ce principe s'applique à tous les volets de l'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, les promotions et les transferts, la rémunération et les avantages sociaux.

Si vous pensez avoir été victime de harcèlement, de discrimination ou de représailles, vous devriez communiquer immédiatement avec HR Connect ou avec la Ligne sur l'intégrité.

Vous trouverez plus d'information sur les politiques connexes dans Insight, l'intranet d'Intuit, y compris : L'égalité d'accès à l'emploi, l'accommodement raisonnable et l'Americans with Disabilities Acts, et les politiques sur l'interdiction de harcèlement et la protection contre les représailles. D'autres politiques ou directives locales peuvent s'appliquer selon votre emplacement. Pour en savoir plus, communiquez avec votre directeur ou avec HR Connect.

C. Préserver la santé et la sécurité

Intuit s'engage à maintenir un milieu de travail sain, sécuritaire et productif et observe toutes les lois et réglementations relatives à la sécurité en milieu de travail.

1. Prévenir la violence en milieu de travail

Intuit ne tolère aucune violence, menace de violence ou autre conduite qui met en danger ou compromet la sécurité des personnes dans leur milieu de travail. Les armes à feu, explosifs ou armes de tout genre sont interdits dans le milieu de travail, même si vous possédez un permis qui vous autorise d'avoir des armes dissimulées. Nous interdisons également le port d'armes aux emplacements où Intuit mène des affaires et aux événements commandités par Intuit. Pour en savoir plus, consultez notre Politique de prévention de la violence en milieu de travail dans Insight. D'autres politiques ou directives locales peuvent s'appliquer selon votre emplacement. Pour en savoir plus, communiquez avec votre directeur

2. Milieu de travail exempt d'alcool et de drogue

Intuit s'efforce de fournir un milieu de travail sécuritaire à tous ses employés. Il est interdit d'utiliser ou de posséder de substances contrôlées illégales ou non autorisées ni avoir les facultés affaiblies pendant que vous travaillez. De plus, vous ne pouvez pas avoir d'autres substances contrôlées légales en quantité excessive dans votre organisme – telles que l'alcool et les médicaments sans ordonnance – qui peuvent compromettre votre capacité à travailler ou donner l'impression que vous avez les facultés affaiblies. Ces règles s'appliquent que vous vous trouviez ou non sur la propriété d'Intuit, y compris les parcs de stationnement. Peu importe les circonstances, nous nous attendons à ce que vous agissiez de façon responsable et que vous respectiez toutes les lois et réglementations locales. Rien dans le présent Code de conduite ou dans nos politiques n'interdit l'usage approprié des médicaments prescrits légalement.

Pour en savoir plus, consultez la Politique sur un milieu de travail exempt de drogue dans Insight. D'autres politiques ou directives locales peuvent s'appliquer selon votre emplacement. Pour en savoir plus, communiquez avec votre directeur ou avec HR Connect.

Vous pouvez soumettre vos préoccupations concernant la santé et la sécurité à safety@intuit.com. De plus, vous pouvez joindre un membre de l'équipe de sécurité d'Intuit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année, en appelant au 650 944-6911. Vous pouvez signaler des préoccupations de façon anonyme en appelant la Ligne Intuit sur l'intégrité. Signalez immédiatement toutes les urgences et les menaces imminentes à la police ou à tout autre membre du personnel affecté aux urgences (9-911 à partir des installations d'Intuit aux É.-U). Pour plus de renseignements sur les programmes de sécurité et de protection d'Intuit, allez à la page de Sécurité et protection dans Insight.

Se conformer au Code

Q. : La semaine dernière, il y a eu un évènement à l'extérieur de l'entreprise pour ma division et il semble que les gens ont un peu trop fêté. Plusieurs collègues ont trop bu et se sont conduits de manière inappropriée à la piscine de l'hôtel. Je suis gêné que le nom d'Intuit soit associé à cet évènement. Que puis-je faire?

R. : Les valeurs opérationnelles, les politiques et le Code de conduite d'Intuit s'appliquent en tout temps et partout où vous exercez des activités liées à Intuit. Cela inclut les évènements à l'extérieur des installations associés à Intuit. Si vous avez observé un comportement inapproprié ou offensant, vous devriez signaler vos préoccupations à votre directeur, à HR Connect ou à la Ligne sur l'intégrité.

V.ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est toute activité où vos intérêts personnels vont à l'encontre ou semblent aller à l'encontre des intérêts d'Intuit. Il vous incombe d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ou un semblant de conflit d'intérêts pouvant nuire à votre réputation personnelle, ainsi qu'à la réputation professionnelle d'Intuit. Vous devez vous assurer que toutes les activités professionnelles exercées par vous ou votre famille n'entrent pas en conflit avec les intérêts d'Intuit. Il est impossible d'énumérer toutes les situations possibles, mais voici quelques exemples de situations où il pourrait y avoir un conflit d'intérêts :

- **Intérêt personnel** : Vous ou un membre de votre famille avez des intérêts personnels ou financiers importants dans une compagnie qui s'avère être le fournisseur d'Intuit, et vous essayez d'influencer ou semblez influencer les décisions professionnelles d'Intuit relativement à ce fournisseur.
- **Cadeaux, repas, divertissements ou marques d'hospitalité** : Accepter des cadeaux, des services, des repas, des divertissements ou des marques d'hospitalité d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'un client qui porte atteinte, ou semble porter atteinte, à votre objectivité à l'égard d'une décision professionnelle.
- **Rabais** : Accepter des produits ou des services à prix réduit par intérêt personnel en échange d'une considération ou d'un traitement spécial à un fournisseur, un partenaire ou un client.
- **Emploi à l'extérieur** : Un deuxième emploi auprès d'une entreprise ou d'un particulier avec qui Intuit a une relation d'affaires (tel qu'un client, un partenaire ou un fournisseur), ou la participation à une activité qui fait concurrence à la stratégie d'affaires actuelle ou raisonnablement prévue d'Intuit.

Vous devriez toujours communiquer tout conflit d'intérêts à votre directeur. Le Bureau du programme d'éthique et de conformité est toujours disponible en tant que ressource. Dans les cas décrits ci-dessous, vous devez informer le Bureau du programme d'éthique et de conformité et lui demander conseil avant d'entreprendre ou de poursuivre l'activité en question. Le Bureau pourrait notamment vous conseiller de mettre fin à l'activité qui cause le conflit d'intérêts.

Les sections suivantes fournissent des directives additionnelles sur la façon de gérer certaines des situations conflictuelles les plus courantes que vous pourriez rencontrer en tant qu'employé d'Intuit.

A. Emploi à l'extérieur, idées et inventions

Votre travail à Intuit exige votre entière attention et votre loyauté. Pour cette raison, vous ne pouvez pas travailler pour une autre entreprise si ce travail compromet votre capacité à accomplir votre emploi à Intuit. Vous devriez informer votre directeur de tout emploi que vous occupez à l'extérieur d'Intuit.

En outre, Intuit peut limiter le type de travail que vous effectuez pour une autre entreprise si les activités créent ou semblent créer un conflit d'intérêts ou violent le présent Code de conduite. En général, pour prévenir que vos activités extérieures créent un conflit d'intérêts réel ou potentiel, vous ne devriez pas :

- Effectuer un travail à l'extérieur ou concevoir une idée ou une invention pour un intérêt externe dans un domaine relié à la stratégie d'affaires actuelle d'Intuit ou à la stratégie future qu'elle prévoit raisonnablement poursuivre.
- Utiliser l'information confidentielle d'Intuit dans votre propre intérêt ou dans l'intérêt des autres.
- Utiliser toute ressource ou bien d'Intuit pour votre travail, vos idées ou vos inventions à l'extérieur d'Intuit.
- Utiliser votre position à Intuit pour solliciter des affaires ou obtenir des avantages favorables pour votre travail, vos idées ou vos inventions à l'extérieur d'Intuit.

Ces directives s'appliquent également aux employés qui désirent créer une idée ou une invention à l'extérieur d'Intuit. Consultez le Bureau du programme d'éthique et de conformité avant de concevoir une idée ou une invention à l'extérieur d'Intuit pouvant être reliée d'une quelconque façon à la stratégie d'affaires actuelles d'Intuit ou à la stratégie future qu'elle prévoit raisonnablement poursuivre. Le Groupe de propriété intellectuelle d'Intuit obtiendra une permission écrite du vice-président de développement de produit de votre organisation et de l'organisation la plus étroitement alignée à l'idée ou à l'invention. Reportez-vous à la section VIII, *Ressources de l'entreprise, Vie privée et protection des renseignements*, afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les droits de propriété intellectuelle d'Intuit.

B. Adhésion à des conseils et comités consultatifs

Avant de siéger au conseil d'administration ou à un comité consultatif d'une entreprise à but lucratif externe, vous devriez faire part de vos intentions à votre directeur et demander l'approbation du Bureau du programme d'éthique et de conformité. En règle générale, être membre d'un conseil d'administration d'une organisation à but non lucratif ou d'une association industrielle ne devrait pas créer un conflit d'intérêts; toutefois, vous devriez faire part de vos intentions à votre directeur et l'informer de tout conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts commerciaux d'Intuit et ceux de l'organisation en question. Dans de tels cas, vous pouvez consulter le Bureau du programme d'éthique et de conformité pour obtenir des conseils.

C. Investissements dans d'autres entreprises

Au cours de vos années de service à Intuit, vous ou des membres de votre famille pourriez avoir l'occasion d'investir dans des entreprises qui sont (ou sont raisonnablement susceptibles d'être) des partenaires, des fournisseurs, des concurrents ou des clients d'Intuit. Vous devez vous assurer que ces investissements ne créent pas un conflit d'intérêts avec Intuit. Vous devriez consulter votre directeur et le Bureau du programme d'éthique et de conformité, ou les deux, pour obtenir des conseils additionnels avant d'investir. La question de savoir si ces investissements peuvent créer ou non un conflit d'intérêts dépend :

- De votre capacité à influencer ou à sembler influencer les décisions ou les transactions entre Intuit et l'autre entreprise.
- De la similarité entre la stratégie d'affaires de l'autre entreprise et la stratégie actuelle d'Intuit ou la stratégie future qu'elle prévoit raisonnablement poursuivre.
- Du fait que vous tirerez ou non un profit personnel aux dépens d'Intuit (par exemple, si vous possédez un intérêt dans une entreprise concurrente, une entreprise qu'Intuit envisage acheter ou dans laquelle Intuit investit son argent ou ses ressources).
- De votre accès aux renseignements confidentiels d'Intuit ou de l'autre entreprise.

D. Faire affaire avec des membres de la famille

Vous ne devriez pas exercer des activités liées à Intuit avec des membres de votre famille ni utiliser votre position à Intuit pour obtenir des traitements favorables pour vous ou votre famille. Cela inclut l'embauche d'employés ou la sélection d'entrepreneurs, de partenaires ou de fournisseurs. Vous devez communiquer toutes les situations dans lesquelles vous ou votre groupe de travail exerce ou pense exercer des activités avec un membre de la famille à votre directeur, à HR Connect ou au Bureau du programme d'éthique et de conformité. Ces ressources peuvent vous aider à déterminer si la relation peut se poursuivre et dans quelles circonstances. Cela peut comprendre des restrictions sur votre capacité de prendre des décisions relativement à l'embauche, à la supervision et à l'évaluation des services ou de la personne.

E. Cadeaux, repas, divertissements et marques d'hospitalité

Les cadeaux, les repas, les divertissements ou les marques d'hospitalité offerts ou reçus dans le cadre d'activités professionnelles peuvent créer un conflit d'intérêts pouvant compromettre l'intégrité de la relation entre les personnes concernées. Le non-respect des règles peut avoir des conséquences graves et c'est pourquoi il est important que vous fassiez preuve de jugement dans de pareils cas. Les directives suivantes devraient vous aider à déterminer s'il est approprié de donner ou de recevoir des cadeaux, des repas, des

divertissements ou des marques d'hospitalité. Cependant, si vous avez des questions au sujet d'une situation précise, vous devriez consulter votre directeur ou le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

1. Cadeaux

Intuit définit un cadeau comme tout objet ou service que vous recevez gratuitement ou que vous payez, mais à un prix moindre que sa juste valeur de marché, tel que des billets pour un événement sportif ou des produits ou services à rabais. Ni vous ni les membres de votre famille immédiate ne pouvez offrir ou accepter un cadeau, peu importe sa valeur, si celui-ci compromet ou semble compromettre votre capacité à prendre des décisions professionnelles objectives. Les cadeaux permis comprennent ceux :

- Qui sont offerts ouvertement et directement, sans rien attendre en retour.
- Qui ne sont pas sollicités.
- Qui ne sont pas sous forme d'argent comptant ou l'équivalent, comme une carte Visa ou un autre type de chèque ou de carte de paiement.
- Qui ne sont pas d'une valeur élevée. Les cadeaux doivent être conformes aux limites de dollars de cadeaux d'Intuit.
- Qui ne sont pas offerts sur une base régulière, comme une fois par semaine ou une fois par mois.
- Qui ne sont pas acceptés dans le cadre d'une négociation d'affaires.
- Qui sont conformes aux lois anticorruption en vigueur dans le monde ou toute autre loi locale et à toutes les politiques qui s'appliquent aussi bien au donneur qu'au receveur.

2. Repas, divertissements et marques d'hospitalité

« Marques d'hospitalité » ou « divertissement » désignent des repas ou des événements et activités de loisir avec des tierces parties affiliées à Intuit, comme des fournisseurs, des partenaires et des clients, et qui ont généralement lieu en-dehors d'un contexte d'affaires structuré. Cela inclut des activités telles que des événements sportifs, des dîners, des soupers, des concerts et des parties de golf.

Tous comme les cadeaux, ni vous ni les membres de votre famille immédiate ne pouvez offrir ou accepter une marque d'hospitalité ou un divertissement, peu importe sa valeur, si celui-ci compromet ou semble compromettre votre capacité à prendre des décisions professionnelles objectives.

En général, vous pouvez accepter des invitations pour assister ou participer à ces événements si le divertissement ou la marque d'hospitalité satisfait aux conditions suivantes :

- Il est offert ouvertement et directement sans rien attendre en retour.
- Il n'est pas sollicité.
- Il n'est pas offert une base régulière, comme une fois par semaine ou une fois par mois.
- Vous ne devez pas accepter de divertissement, de marque d'hospitalité ni de repas dans le cadre d'une négociation d'affaires.
- La marque d'hospitalité, le repas ou le divertissement est conforme aux lois anticorruption en vigueur dans le monde ou à toute autre loi locale et à toutes les politiques qui s'appliquent aussi bien au donneur qu'au receveur.
- Il s'inscrit dans un objectif professionnel légitime.

- L'évènement ou l'activité est d'une valeur raisonnable en dollars et est facilement accessible, comme une partie de baseball ou de football (soccer) de saison régulière, mais pas dans le cadre des séries mondiales ou des coupes du monde.
- La tierce partie (fournisseur ou autre) y assiste avec vous. Sinon, la marque d'hospitalité ou le divertissement est considéré comme un cadeau et est assujéti aux limites de dollars de cadeaux d'Intuit et aux directives ci-dessus.

Tous les cadeaux, repas, divertissements ou marques d'hospitalité offerts au nom d'Intuit doivent être enregistrés de façon appropriée dans les livres d'Intuit. Vous ne devriez pas utiliser votre propre argent ou vos propres ressources pour payer des cadeaux, des divertissements ou des marques d'hospitalité offerts à des partenaires, des fournisseurs ou des clients d'Intuit pendant que vous faites affaire avec eux. Pour toute exception aux directives concernant les cadeaux, les repas, les divertissements ou les marques d'hospitalité, vous devez aviser le Bureau du programme d'éthique et de conformité et obtenir l'approbation écrite du vice-président de votre service.

3. Représentants du gouvernement

Donner quoi que ce soit de valeur à un employé ou à un agent gouvernemental est strictement réglementé et dans bien des cas, interdit par la loi. Vous devez vous conformer aux lois locales, d'État et fédérales américaines, ainsi qu'aux lois dans d'autres pays régissant l'acceptation de gratifications. Avant d'autoriser, de fournir ou de payer des cadeaux, des repas, des marques d'hospitalité ou des divertissements ou quoi que ce soit de valeur à un représentant ou un organisme gouvernemental, vous devez consulter la Politique mondiale de lutte contre la corruption d'Intuit. Pour toute exception à la Politique mondiale de lutte contre la corruption, vous devez obtenir l'approbation du Groupe des affaires corporatives ou du Bureau du programme d'éthique et de conformité d'Intuit. Reportez-vous à la section VII, *Se conformer aux lois, directives et normes*, pour plus d'information.

F. Frais et honoraires d'allocution

Prononcer une allocution dans le cadre d'un événement fait partie des responsabilités normales de votre emploi lorsqu'il est déterminé que c'est dans l'intérêt primordial d'Intuit ou que cela contribue à la valorisation de votre rôle. Étant donné qu'Intuit vous paye pour le temps que vous consacrez à préparer et à présenter l'exposé, vous ne devriez pas demander ni accepter aucune forme de rémunération. Si l'on vous offre des frais ou des honoraires d'allocution, vous devriez les refuser ou demander qu'ils soient versés à des organismes de bienfaisance conformément aux directives du programme Intuit partage et s'engage.

Se conformer au Code

Q. : Mon petit ami possède une entreprise qui se spécialise dans le type d'analyse fiscale dont Intuit a besoin. L'une des responsabilités de mon emploi est de trouver et d'embaucher un fournisseur pour ce service d'analyse fiscale. Serait-ce un conflit d'intérêts si j'engage l'entreprise de mon petit ami?

R. : Bien que vous sachiez que l'entreprise de votre petit ami possède les bonnes compétences pour le travail d'Intuit, embaucher quelqu'un avec qui vous avez une étroite relation personnelle crée un conflit d'intérêts apparent. Bien que votre petit ami puisse être le mieux qualifié pour le travail, on pourrait penser que votre jugement a été influencé par votre relation. Si vous pensez que l'entreprise de votre petit ami constitue le bon choix pour Intuit, vous devriez informer votre directeur de la relation et vous retirer du processus de sélection.

Q. : Mon rôle nécessite que j'évalue des partenaires potentiels pour une transaction et que je recommande le meilleur partenaire à la direction. J'ai travaillé dans le passé pour l'une des entreprises

qui soumissionne et je connais très bien les personnes qui y travaillent. En fait, ils viennent de m'envoyer un cadeau de mariage – de beaux chandeliers en argent sterling. Nous savons tous les deux que le cadeau n'influencerait pas ma décision, et donc il n'y a pas de problème à ce que je garde le cadeau, n'est-ce pas?

R. : Garder le cadeau crée un conflit d'intérêts apparent, même si vous savez que vous ne prendrez pas une décision relativement au choix du partenaire à recommander en vous basant sur le cadeau de mariage. D'autres personnes, y compris le donneur, pourraient penser que votre jugement a été influencé, notamment parce que vous avez reçu le cadeau durant le processus d'évaluation. De plus, le cadeau est d'une valeur élevée et dépasse probablement les directives du Code. La meilleure solution est de retourner le cadeau au donneur ou d'offrir le cadeau à un organisme de bienfaisance et d'informer le donneur de votre don. Il est important que vous avisiez le donneur que vous n'avez pas gardé le cadeau afin qu'il sache que votre jugement n'a pas été influencé.

VI. SE CONFORMER AUX LOIS, DIRECTIVES ET NORMES

Nous nous attendons à ce que vous vous conduisiez de façon éthique, professionnelle et intègre dans toutes les activités commerciales reliées à Intuit, ce qui comprend le respect des lois, règles et réglementations applicables. Nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux, fournisseurs, entrepreneurs et agents observent les mêmes valeurs et normes et agissent toujours avec intégrité, conformément aux lois, règles et réglementations applicables.

Selon votre rôle et les fonctions de votre poste, plusieurs domaines de conformité pourraient s'appliquer à vos tâches quotidiennes. Ils sont examinés plus en détail ci-dessous. Si vous avez des questions sur la façon dont ces dispositions vous concernent ou sur vos obligations à l'égard de ces dispositions, communiquez avec votre directeur ou le Bureau du programme d'éthique et de conformité avant d'entreprendre l'activité.

A. Interdiction des opérations d'initié

Dans le cadre de votre emploi, vous pourriez avoir accès à des renseignements importants sur les activités d'Intuit – ou sur les fournisseurs ou partenaires d'Intuit – qui n'ont pas été communiqués publiquement. La négociation d'actions d'Intuit – ou d'actions d'autres entreprises – fondée sur l'information importante non publique est une violation grave de la loi fédérale américaine, des lois étrangères et de la politique d'Intuit. Dans ce contexte, « information importante non publique » désigne de l'information qui n'a pas été annoncée publiquement par Intuit et qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante dans sa décision d'acheter ou de vendre des actions.

Voici des exemples d'information importante non publique :

- Des discussions de fusion, d'acquisition ou de désinvestissement.
- Des changements importants dans l'état financier d'Intuit.
- Des directives ou résultats de revenus non divulgués.
- Des annonces ou défauts majeurs relativement à un produit.
- Des activités financières ou de restructuration majeures.
- Des changements au sein de la haute direction qui n'ont pas été annoncés.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez des questions sur l'importance de certains types d'information, consultez la Politique sur les opérations d'initiés d'Intuit, parlez-en à votre directeur ou consultez le Bureau du programme d'éthique et de conformité avant de négocier des actions.

Les lois fédérales et étrangères sur les valeurs mobilières et la politique d'Intuit vous interdisent également de donner des conseils ou de communiquer toute information importante non publique à des personnes à l'extérieur d'Intuit, y compris des membres de votre famille, des amis, des associés d'affaires et des conseillers personnels.

La direction d'Intuit établit des fenêtres de négociation trimestrielles pendant lesquelles il est interdit à tous les employés de négocier des actions d'Intuit. De plus, la direction peut établir des périodes ponctuelles spéciales durant lesquelles certains employés ne peuvent pas négocier d'actions. Si vous avez des questions au sujet des fenêtres de négociation, consultez la Politique sur les opérations d'initiés d'Intuit ou communiquez avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

La politique sur les opérations d'initiés s'applique à vous, aux membres de votre famille immédiate et aux autres personnes vivant dans votre foyer. La violation des lois sur les opérations d'initiés ou de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires ainsi que des sanctions civiles et criminelles sévères. Vous pouvez trouver plus d'information sur les limitations et les fenêtres du commerce de valeurs mobilières et des opérations d'initiés dans la politique sur les opérations d'initiés d'Intuit dans Insight ou en communiquant avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

B. Lois antitrust et lois sur la concurrence

En ce qui concerne la valeur Intégrité sans compromis, Intuit promet un marché libre et ouvert des produits et services que nous vendons et des produits, services et talents que nous acquérons. Notre politique exige que nous nous conformions à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables dans le monde. Les lois antitrust – également appelées lois sur la concurrence ou lois sur la protection du consommateur – sont destinées à préserver la concurrence en interdisant les actions pouvant limiter de manière déraisonnable un marché libre. En général, ces lois réglementent notre façon i) de vendre aux clients; ii) de nous procurer des fournitures, des services, des biens immobiliers, des travailleurs et des clients; et iii) d'interagir avec nos concurrents. Aux fins de ces lois, un concurrent est quiconque à qui Intuit fait concurrence pour quelque chose valeur, comme des produits, des services, des biens immobiliers ou des travailleurs.

Bien que l'esprit de ces lois soit clair, leur application à des situations particulières peut être assez complexe. Certaines choses sont presque toujours illégales et sont interdites par la politique d'Intuit. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, vous ne devriez jamais :

- Accepter avec un concurrent d'augmenter, de fixer ou de maintenir un prix à facturer ou à payer d'un produit ou service particulier.
- Accepter avec un concurrent de diviser les marchés, soit par client ou par région (par ex., Intuit s'engage à ne pas vendre dans la région du concurrent et le concurrent s'engage à ne pas vendre dans la région d'Intuit).
- S'entendre avec un concurrent d'établir à l'avance le soumissionnaire choisi ou bien de limiter ou d'éliminer la concurrence parmi les soumissionnaires potentiels.

Certaines activités peuvent ne pas être illégales, mais peuvent représenter un risque important pour Intuit. Par conséquent, vous devez être extrêmement prudent lorsque vous :

- Communiquez des renseignements de nature délicate du point de vue de la concurrence. En particulier, dans les domaines où nous avons des concurrents, vous ne devez jamais communiquer de données sur les prix, les modalités et la rémunération à un concurrent à moins d'avoir demandé au service juridique de mettre en place les garanties nécessaires.
- Faites des déclarations (comme dans des courriels, des messages instantanés, des exposés ou ailleurs) qui suggèrent incorrectement qu'Intuit a peu ou pas de concurrents ou que nous cherchons à faire du tort à nos concurrents ou à exploiter notre succès de manière inappropriée.

De plus, vous devriez toujours agir comme suit :

- Consultez le service juridique avant d'entreprendre toute initiative conjointe avec un concurrent existant ou potentiel, comme une coentreprise, de la publicité conjointe, une coacquisition ou une entente de recherche et développement.
- Limitez vos contacts avec les concurrents uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Traitez les concurrents avec intégrité.

Si vous avez des questions concernant l'application de ces lois à votre travail, demandez conseil à votre directeur ou au Bureau du programme d'éthique et de conformité.

C. Affaires internationales

Intuit s'attend à ce que vous vous conformiez à toutes les lois et réglementations applicables concernant l'importation et l'exportation des produits et services. Cela comprend la conformité aux réglementations empêchant les entreprises américaines d'appuyer le boycottage non autorisé d'un autre pays ou d'y coopérer, ou de faire affaire avec certaines personnes ou entités. Veuillez consulter la page du Bureau du commerce international dans Insight pour plus d'information ou communiquer avec le Bureau du

programme d'éthique et de conformité pour obtenir des conseils.

D. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption à l'échelle mondiale

Les pots-de-vin et la corruption sont incompatibles avec notre valeur principale d'intégrité sans compromis et nuisent à un marché libre et ouvert. Les pots-de-vin ne sont jamais permis. Un pot-de-vin est un paiement, un cadeau ou l'offre d'un bien ayant de la valeur qui vise à influencer une personne dans sa capacité officielle ou professionnelle, ou à inciter quelqu'un à user de son influence de façon inappropriée. Vous ne pouvez pas offrir ni accepter de pot-de-vin. De même, vous ne devriez jamais encourager quelqu'un à agir illégalement pour favoriser les affaires d'Intuit. Cela constitue une offre de corruption directe ou indirecte.

Les lois en matière de lutte contre la corruption, comme la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), la U.K. Bribery Act et les lois régionales semblables interdisent, entre autres, les pots-de-vin et les offres malhonnêtes à un agent gouvernemental. Un représentant gouvernemental peut inclure un employé d'une entreprise régie par le gouvernement, un parti politique, un membre ou un dirigeant du parti, un candidat à une charge politique, un dirigeant d'un organisme public international, des membres de la famille royale ou un parent d'une de ces personnes.

Ces lois s'appliquent à tous les employés et administrateurs d'Intuit, ainsi qu'à ses agents, conseillers, distributeurs, entrepreneurs et toutes autres personnes travaillant pour le compte d'Intuit, quel que soit le pays dans lequel ils travaillent. C'est pourquoi nous ne cherchons qu'à engager et fidéliser des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement à l'égard de l'intégrité sans compromis. Les pénalités pour la violation des lois mondiales en matière de lutte contre la corruption sont graves et peuvent inclure des amendes importantes et l'emprisonnement. Consultez la Politique mondiale de lutte contre la corruption d'Intuit pour obtenir des directives précises sur les lois en matière de lutte contre la corruption ou communiquez avec votre partenaire juridique ou le Bureau du programme d'éthique et de [conformité](#) pour obtenir des conseils additionnels.

E. Interaction avec les entités et les représentants gouvernementaux

En plus des normes établies dans le Code, vous devez suivre certaines réglementations, règles et lois lorsque vous faites affaire avec des entités et des représentants gouvernementaux.

1. Cadeaux, repas, marques d'hospitalité et divertissements

Donner quelque chose de valeur à un employé du gouvernement ou à toute personne chargée d'une fonction gouvernementale peut être considérée comme un pot-de-vin en vertu des lois en matière de lutte contre la corruption.

Avant d'autoriser, de fournir ou de payer des frais de repas, de voyage ou d'hébergement, des divertissements, des marques d'hospitalité, des cadeaux ou tout autre objet ou service de valeur à un représentant ou un organisme gouvernemental, vous devez consulter la Politique mondiale de lutte contre la corruption. Pour toute exception à la Politique mondiale de lutte contre la corruption, vous devez obtenir l'approbation du Groupe des affaires corporatives ou du Bureau du programme d'éthique et de conformité d'Intuit. Voir la section VII.D. *Se conformer aux lois, directives et normes, Lutte contre les pots-de-vin et la corruption à l'échelle mondiale* pour en savoir plus sur ces lois.

2. Contributions politiques et lobbyisme

Les contributions commerciales aux campagnes politiques américaines sont strictement réglementées par la législation locale, d'État et fédérale américaine. Des restrictions, des politiques et des procédures similaires s'appliquent dans d'autres pays. Par conséquent, toutes les contributions politiques utilisant des fonds d'Intuit, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des É-U, doivent être coordonnées et approuvées à l'avance par le Groupe des affaires corporatives d'Intuit. Vous pouvez faire des contributions politiques personnelles en tant que citoyen, mais pas pour le compte d'Intuit. Pour en savoir plus, consultez la page du Groupe des affaires corporatives dans Insight ou communiquez avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

Vous ne pouvez pas faire de lobbyisme au nom d'Intuit. De plus, vous ne devez jamais donner l'apparence que vous représentez Intuit dans des activités de lobbyisme sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Groupe des affaires corporatives. Par exemple, vous ne pouvez pas porter le logo, l'insigne ou toute autre marque d'identification d'Intuit de façon évidente alors que vous participez à une activité de lobbyisme

qui pourrait être raisonnablement associée à notre entreprise. Veuillez consulter le Groupe des affaires corporatives d'Intuit si vous avez des questions à cet égard.

3. Gouvernements comme clients

Les entités gouvernementales sont des clients uniques qui exigent des soumissions, une tarification, une certification et d'autres exigences particulières basées sur des règles et réglementations locales, d'État et fédérales rigoureuses relativement aux contrats gouvernementaux. Cela s'applique aux États-Unis et à d'autres pays. Lorsque vous travaillez avec des entités gouvernementales qui sont des clients ou des clients potentiels, il vous incombe de comprendre toutes les règles et réglementations spéciales qui pourraient s'appliquer et de vous y conformer. Par conséquent, toutes les possibilités d'affaires avec une entité gouvernementale, y compris l'envoi de soumissions, doivent être coordonnées avec le Groupe des affaires corporatives et le Groupe de transactions et de marketing du service juridique et approuvées à l'avance par ces derniers.

F. Blanchiment d'argent et financement d'activités terroristes

Intuit s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Le blanchiment d'argent est une activité criminelle qui consiste à dissimuler l'origine d'actifs financiers obtenus au moyen d'activités illégales ou l'utilisation de fonds obtenus illégalement pour promouvoir une activité criminelle. Le blanchiment d'argent est un processus diversifié et complexe qui peut prendre différentes formes.

Le financement d'activités terroristes comprend le financement de terroristes, d'actes terroristes et de groupes terroristes et peut impliquer des produits légaux et illégaux provenant de sources légitimes. Intuit a des programmes en place visant à assurer sa conformité avec les lois applicables et à empêcher qu'Intuit soit impliqué dans le blanchiment d'argent ou le financement de programmes terroristes. Selon votre rôle ou les fonctions de votre poste, plusieurs domaines de conformité peuvent s'appliquer à vos tâches quotidiennes, comme la surveillance de certaines activités et transactions afin de déceler toute activité inhabituelle et le signalement d'activités ou de transactions suspectes à votre directeur ou à l'agent de conformité avec l'AML lié à votre unité d'affaires ou à votre fonction. Selon votre rôle ou votre poste à Intuit, vous pourriez être tenu de suivre une formation sur l'AML au moment de prendre vos fonctions et de suivre une formation d'appoint chaque année.

Se conformer au Code

Q. : Mon unité envisage de changer la tarification de son produit phare.

Je pensais que ce serait utile pour moi d'aller dîner avec mon ami qui travaille pour notre concurrent principal afin de savoir si son entreprise compte aussi modifier sa tarification. Y a-t-il un problème dans cette situation?

R. : Oui, vous ne pouvez pas discuter d'information concernant les prix avec votre ami. Intuit se conforme aux lois qui protègent et favorisent la concurrence. Ces lois interdisent, entre autres, aux concurrents de collaborer aux décisions relatives à la tarification. Vous ne pouvez pas non plus discuter de renseignements confidentiels avec les concurrents, comme les détails touchant la tarification future, les coûts, les marges ou tout renseignement de nature délicate semblable. Si votre ami tente de discuter de ces sujets avec vous, arrêtez la conversation tout de suite et signalez la situation au Bureau du programme d'éthique et de conformité.

Q. : Notre unité d'affaires pourrait accélérer son cheminement vers le domaine mobile en achetant une technologie clé que nous obtenons actuellement d'un fournisseur. Puisqu'il n'existe que deux petites entreprises qui possèdent cette technologie, je crains que notre concurrent aille acquérir les deux entreprises et qu'Intuit se retrouve sans la technologie. J'ai l'intention de communiquer avec mon homologue chez le concurrent et de lui proposer qu'Intuit achète l'un des fournisseurs de la

technologie et que le concurrent acquière l'autre. De cette façon, nous allons tous les deux avoir la technologie dont nous avons besoin et aucune des deux entreprises n'augmentera le prix. Nous pouvons nous entendre verbalement afin que ça demeure entre nous plutôt que d'avoir une entente officielle par écrit, n'est-ce pas?

R. : Les ententes pour diviser ou se tailler un marché pour la technologie, le talent, les clients, les biens immobiliers ou quelque chose de valeur violent les lois antitrust, car elles restreignent la concurrence. Le fait que vous n'ayez pas un contrat par écrit ne justifie pas ce comportement. D'ailleurs, quand quelqu'un vous demande de ne pas mettre quelque chose par écrit afin que ça demeure confidentiel, vous devriez vous douter qu'il s'agit d'une conduite inappropriée. Si vous avez d'autres questions à ce sujet, communiquez avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

Q. : **Notre concurrent m'a appelé pour me demander de lui faire part des frais de licence et des conditions relatives aux redevances qu'Intuit a négociés avec TechCo, un fournisseur de technologie clé utilisé par nos deux entreprises. Il a promis de m'indiquer les frais de licence et les conditions relatives aux redevances qu'ils ont négociés avec TechCo afin que les deux entreprises s'assurent de faire la meilleure affaire possible. Puis-je lui communiquer ces renseignements?**

R. : Non, vous ne devriez communiquer aucune donnée sur les coûts ou la tarification avec un concurrent. Cela s'applique autant aux produits et services achetés que vendus par Intuit.

Q. : **J'essaie d'obtenir un permis pour un nouvel immeuble de bureaux d'Intuit et l'employée du gouvernement local m'indique que si je lui offrais un vélo pour son fils, elle pourrait accélérer le processus d'obtention de permis. Ce permis est essentiel pour nous permettre d'ouvrir le bureau à temps. Que dois-je faire?**

R. : Il est inapproprié d'offrir quelque chose de valeur en vue d'influencer une personne dans sa capacité officielle ou professionnelle, ou pour inciter quelqu'un à user de son influence de façon inappropriée. Vous devez refuser poliment sa demande et signaler l'affaire immédiatement à votre directeur ou au Bureau du programme d'éthique et de conformité. Ils collaboreront avec vous pour obtenir le permis par les voies appropriées.

Q. : **Quand puis-je vendre mes actions d'Intuit?**

R. : La plupart des employés peuvent vendre leurs actions durant une fenêtre de négociation prévue, à condition qu'ils n'aient pas accès à de l'information importante non publique concernant Intuit. Certains employés peuvent être visés par d'autres périodes closes à la négociation, durant lesquelles il leur est interdit de négocier des actions d'Intuit. Ces restrictions s'appliquent aux actions de régime d'actionnariat des salariés ainsi qu'aux options sur titres et aux unités d'action subalternes. Pour en savoir plus, consultez la politique sur les opérations d'initiés d'Intuit.

Q. : **Mon unité d'affaires a la possibilité de vendre des produits au gouvernement américain. Ai-je besoin d'être informé de quelque chose en particulier?**

R. : Oui. Il existe des règles strictes qui régissent la façon d'interagir avec les gouvernements nationaux et locaux à travers le monde. Ces règles sont complexes et leur non-respect peut entraîner des sanctions civiles et criminelles graves. Les employés d'Intuit qui font affaire avec un organisme gouvernemental devraient apprendre et suivre toutes les règles relatives aux contrats gouvernementaux et à l'interaction avec le gouvernement. Communiquez avec le service des Affaires corporatives d'Intuit avant de nouer le dialogue avec un organisme gouvernemental au sujet d'occasions d'affaires potentielles et consultez le Groupe transactions et marketing du service juridique concernant les modalités et les conditions de contrat ainsi que les obligations de conformité.

Q. : Que dois-je faire si je ne m'entends pas avec un collègue quant à la nécessité de soumettre une transaction inhabituelle d'un client à un palier supérieur?

R. : Vous devriez en discuter avec votre directeur ou avec l'agent de conformité à l'AML. Chacun est responsable de détecter les transactions potentiellement inhabituelles ou suspectes et de les soumettre au palier supérieur. Vous aidez ainsi à vous protéger et à protéger l'intuit d'une participation à des activités douteuses ou illégales.

VII. RESSOURCES DE L'ENTREPRISE, VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Intuit vous fournit les ressources dont vous avez besoin pour exécuter votre travail de façon efficace et efficiente, telles que des ordinateurs, téléphones cellulaires, cartes de crédit d'entreprise et imprimantes. Vous devez utiliser, prendre soin et protéger de façon appropriée les ressources que vous utilisez.

A. Utilisation et protection des ressources et des biens d'Intuit

Les ressources et les biens d'Intuit sont la propriété de l'entreprise et, en règle générale, devraient uniquement être utilisés par les employés aux fins professionnelles de l'entreprise. Si vous quittez Intuit, vous devez retourner immédiatement tous les biens de l'entreprise à votre directeur ou au service des ressources humaines.

Intuit peut inspecter ou surveiller l'ensemble des ressources et des biens de l'entreprise en tout temps, sans avoir obtenu votre approbation ou votre consentement préalable, conformément aux lois applicables. Cela comprend la surveillance et la récupération de l'information stockée ou transmise sur les dispositifs électroniques, les ordinateurs et les systèmes d'Intuit. De plus, toute utilisation des biens, des systèmes ou de l'information d'Intuit à des fins illégales constitue une violation de la loi et du Code de conduite et est strictement interdite.

Vous êtes responsable des ressources, des biens et des fonds d'Intuit qui sont sous votre contrôle, comme les cartes de crédit, les billets, l'argent comptant et les chèques, et l'argent dépensé pour des fournisseurs de services externes. Si vous êtes autorisé à utiliser les fonds de l'entreprise à des fins professionnelles légitimes, vous devez vous assurer de recevoir une valeur appropriée en retour. Il est strictement interdit d'utiliser les biens d'Intuit d'une manière qui porte atteinte aux intérêts d'Intuit, ou de toute manière pouvant être raisonnablement considérée comme offensante.

Vous trouverez plus d'information sur ces politiques connexes dans **Insight**. D'autres politiques ou directives locales peuvent s'appliquer selon votre emplacement.

B. Vie privée et protection des renseignements personnels

Intuit s'engage à être un gardien responsable des données et des renseignements personnels fournis par ses utilisateurs finaux, clients et employés. Cela aide à créer un environnement de confiance et d'intégrité avec nos clients et la communauté professionnelle et permet de s'assurer qu'Intuit se conforme aux lois applicables de protection des données et de la vie privée à l'échelle mondiale.

Nos politiques et nos normes sont conformes aux lois applicables et à nos valeurs opérationnelles. Elles reflètent notre engagement et nos obligations à l'égard des données que nous confient les particuliers, les entreprises et les employés. Certaines données peuvent être jugées de nature délicate et nécessitent une attention particulière.

Vous devez suivre toutes les politiques de protection de la vie privée, les politiques sur la sécurité et les normes et procédures connexes de l'entreprise lorsque vous vous engagez dans une pratique ou un processus opérationnel ou lorsque vous utilisez les applications ou les systèmes qui nécessitent l'utilisation, le stockage ou la transmission de données et de renseignements personnels.

Vous pouvez trouver plus d'information sur la politique de protection des renseignements personnels et la politique de sécurité dans **Insight**.

1. Protection des renseignements des clients d'Intuit et des tierces parties

Vous devez recueillir, utiliser et protéger de façon responsable les données et les renseignements personnels que les clients

fournissent à Intuit. Cela comprend les données et les renseignements personnels que nos clients nous

communiquent à propos de leurs propres clients ou employés. Les renseignements personnels des clients d'Intuit comprennent les noms, les adresses électroniques et municipales, les numéros de téléphone et les identifiants d'ouverture de session. Ils comprennent également les renseignements sur la déclaration de revenus, la carte de crédit, le compte financier, la santé et les avantages sociaux, et les numéros de sécurité sociale, d'identité nationale et de permis de conduire.

2. Protection de l'information relative aux employés d'Intuit

Vous devez recueillir, utiliser et protéger de façon responsable les données et les renseignements personnels des employés d'Intuit. Les renseignements personnels d'un employé comprennent son nom, son adresse municipale et son adresse électronique, ses numéros de téléphone, ses identifiants d'ouverture de session et son numéro d'identification d'employé. Ils incluent également certaines données sur son salaire et son rendement, de l'information sur sa carte de crédit, son compte financier ou de l'information sur son état de santé, sur ses antécédents judiciaires, ses avantages sociaux, l'égalité d'accès à l'emploi, et ses numéros de sécurité sociale, d'identité nationale et de permis de conduire.

Il vous incombe de comprendre et de respecter les politiques et les normes de protection des renseignements personnels d'Intuit ainsi que les politiques de classification et de conservation des données.

C. Renseignements confidentiels et secrets commerciaux d'Intuit

Les renseignements confidentiels désignent tout élément d'information qu'Intuit ne rend pas ou ne veut pas rendre public à un moment donné. Les secrets commerciaux sont des renseignements confidentiels qui donnent à Intuit un avantage concurrentiel. Les secrets commerciaux comprennent notamment les codes sources, les plans d'offre, les brevets non publiés et les listes de clients. De plus, ils incluent des améliorations du processus interne et des mécanismes opérationnels qui nous donnent un avantage par rapport au coût ou à l'efficacité vis-à-vis de nos concurrents.

Les secrets commerciaux d'Intuit font partie de nos biens les plus précieux et sont considérés comme la propriété intellectuelle stratégique de l'entreprise, au même chapitre que les brevets, les droits d'auteurs et les marques de commerce. Par conséquent, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger.

Vous avez accepté de protéger les renseignements confidentiels et les secrets commerciaux d'Intuit auxquels vous avez accès au cours de votre emploi, tel qu'il est stipulé dans le contrat de travail ou dans l'entente de cession de brevet et de confidentialité que vous avez signée à titre de condition d'emploi. Ces ententes sont en vigueur tout au long de votre emploi et comportent certaines obligations qui se poursuivent même après votre départ de l'entreprise. Plus particulièrement, vous ne pouvez pas divulguer les renseignements confidentiels et les secrets commerciaux d'Intuit à qui que ce soit ni les utiliser au profit d'une entité autre qu'Intuit, durant votre emploi ou après votre départ, sans avoir obtenu l'approbation de la direction et les protections contractuelles appropriées. Pour plus d'information sur l'entente de cession de brevet et de confidentialité, communiquez avec HR Connect.

Selon votre rôle, vous pourriez avoir besoin de communiquer certains renseignements confidentiels d'Intuit à des tierces parties, comme des fournisseurs, des entrepreneurs et des entreprises avec lesquels Intuit travaille. Pour communiquer des renseignements confidentiels ou des secrets commerciaux à une tierce partie, il doit y avoir une entente de non-divulgation entre Intuit et la tierce partie. Cette entente doit être conforme à nos directives et être signée par le personnel autorisé. Vous trouverez plus d'information sur les ententes de non-divulgation dans Insight.

En cas de doute quant au caractère confidentiel de certains renseignements, vous devez demander à votre directeur ou à l'équipe de direction avant de les communiquer à toute personne à l'extérieur d'Intuit.

Se conformer au Code

Q. : J'exploite un commerce d'antiquités en ligne et j'ai parfois besoin de communiquer avec mes clients pendant la journée. Est-ce un problème si j'utilise mon courriel d'Intuit pour communiquer avec eux?

R. : Bien que l'utilisation personnelle occasionnelle de l'ordinateur, du courriel et du téléphone ou de la messagerie d'Intuit est permise si cela n'affecte pas votre rendement, il n'est pas approprié d'utiliser les ressources d'Intuit pour un emploi à l'extérieur.

Q. : J'ai effectué récemment une Observation à domicile avec un client et je l'ai appelé par la suite pour lui poser quelques questions supplémentaires. Au cours de la conversation, le client a offert de m'envoyer des informations plus détaillées au sujet de son entreprise, y compris une liste de ses employés et leurs numéros de sécurité sociale. Que devrais-je faire?

R. : Dites au client de ne pas vous envoyer cette information. Nous sommes responsables de protéger nos clients et leurs renseignements personnels, même lorsque ces clients sont prêts à nous communiquer plus d'information. Si nous n'avons pas besoin de cette information, nous ne devrions pas l'accepter. Si nous recevons de l'information dont nous n'avons pas besoin, nous avons l'obligation de supprimer les données de façon sécuritaire.

Q. : Je suis tombé dans QuickBase sur des renseignements personnels de nature délicate sur les employés d'Intuit que personne n'est censé voir. Que devrais-je faire?

R. : Communiquez avec l'administrateur de QuickBase et faites-lui part de vos préoccupations. Demandez-lui pourquoi ces renseignements sont nécessaires et pourquoi il est approprié de les communiquer à tous les utilisateurs de QuickBase. Si vous n'êtes pas satisfait de ses réponses, parlez-en à votre directeur ou à l'équipe de protection de la vie privée.

D. Droits de propriété intellectuelle d'Intuit

Toute propriété intellectuelle que vous créez ou concevez durant votre emploi à l'aide des ressources d'Intuit ou qui est en lien avec la stratégie d'affaires actuelle d'Intuit ou la stratégie future qu'elle prévoit raisonnablement poursuivre appartient à Intuit. Avant de commencer un travail qui selon n'est pas assujéti à ces directives, vous devriez en parler à votre directeur ou consulter le Bureau du programme d'éthique et de conformité.

E. Renseignements confidentiels et secrets commerciaux d'autres entreprises

Tout comme Intuit protège nos renseignements personnels, nous respectons les droits des autres personnes et entreprises de protéger leurs propres renseignements confidentiels et secrets commerciaux. Vous ne devez pas révéler d'information à Intuit que d'autres personnes ou entreprises pourraient raisonnablement considérer comme une information confidentielle ou un secret commercial sans leur permission. Cela comprend également les éléments d'information appartenant à l'un de vos anciens employeurs.

Vous pouvez, en vertu d'une entente de non-divulgence autorisée, avoir accès à des renseignements confidentiels ou à des secrets commerciaux d'une autre entreprise en étudiant une relation d'affaires avec ladite entreprise. Vous devez respecter la nature exclusive de ces renseignements et ne pas les utiliser ni les divulguer publiquement sans autorisation.

F. Documents protégés par le droit d'auteur

Nos politiques exigent que nous utilisions seulement les documents protégés par le droit d'auteur pour lesquels nous avons obtenu les droits et les permis d'utilisation appropriés. Nous payons pour tous les documents exclusifs protégés par le droit d'auteur que nous copions et distribuons à l'interne.

Vous devez vous conformer aux règles et aux lois régissant la distribution interne d'articles, de contenu et d'abonnements protégés par le droit d'auteur. Cela nous permet de nous assurer que nous ne violons pas le droit d'un auteur ou d'un éditeur de contrôler la reproduction ou la distribution de son propre contenu et d'obtenir des frais de licence ou des revenus d'abonnement pour ce contenu. Vous pouvez distribuer des nouvelles et du contenu professionnel protégés par le droit d'auteur, y compris par courriel et autres outils de collaboration interne, seulement après avoir vérifié qu'Intuit a obtenu le droit de distribuer un tel contenu à l'interne.

Intuit détient plusieurs licences d'entreprise existantes pour distribuer des nouvelles et du contenu professionnel. Vous pouvez trouver plus d'information sur la façon appropriée de faire un renvoi ou une citation ou de distribuer des documents protégés par le droit d'auteur appartenant à d'autres entreprises dans Insight, à la section Permissions et licences.

De plus, la plupart des logiciels que nous utilisons, y compris certains logiciels ouverts, sont détenus par d'autres entreprises et protégés par la loi sur le droit d'auteur, des restrictions de licences ou les deux. Les logiciels sont généralement régis par des ententes de licence sur site ou des ententes de source ouverte et notre politique exige que nous respections ces ententes et que nous utilisions ces logiciels de façon appropriée. Le partage, la copie et l'installation d'un logiciel sans les licences appropriées ou sans autorisation peuvent contrevenir à ces ententes et enfreindre la loi américaine sur le droit d'auteur et les lois sur le droit d'auteur d'autres pays. Vous ne devriez pas copier, partager, prêter, revendre, ni transférer de logiciel aux autres employés ou à d'autres personnes à l'extérieur d'Intuit, sauf si vous en avez l'autorisation en vertu du contrat de licence de logiciel applicable. Si vous avez des questions à propos des règles régissant l'utilisation ou la copie d'un programme logiciel en particulier, veuillez communiquer avec votre directeur, le service juridique d'Intuit ou le Bureau du programme d'éthique et de conformité. Pour plus d'information sur le code source ouvert ou le code de tierce partie et le processus pour obtenir une approbation pour les utiliser, visitez la page Propriété intellectuelle dans Insight.

G. Communications externes

Intuit s'engage à ce que ses communications au public présentent de l'information complète, juste, exacte et compréhensible. De plus, nous devons être honnêtes dans nos initiatives promotionnelles et autres annonces publiques.

Comme les communications externes peuvent avoir une incidence sur notre entreprise, vous devez faire attention à ce que vous dites et écrivez en public. Vous pouvez participer à des discussions en ligne ou à d'autres communautés en ligne à condition que vous précisiez clairement que vous ne représentez pas Intuit et que vous vous conformez à notre politique de communication sociale. En général, les employés ne peuvent pas parler ni écrire au nom d'Intuit dans une communication externe, y compris pour les publicités et les annonces promotionnelles ou publiques sans l'approbation préalable de l'équipe de direction d'Intuit appropriée, y compris notre Service des communications.

Nous avons désigné des porte-parole qui sont autorisés à discuter publiquement de notre stratégie, de l'information financière et d'autres événements importants. Vous devez rediriger toutes les demandes des médias, des actionnaires, des analystes de l'industrie ou de Wall Street aux Services des communications de l'entreprise ou des relations avec les investisseurs d'Intuit.

Se conformer au Code

Q. : Mon équipe a découvert un moyen d'économiser des coûts importants en utilisant des outils logiciels de série pour changer et améliorer un processus opérationnel interne. Puis-je communiquer les détails de notre succès en utilisant cet outil lors d'une conférence de l'industrie?

R. : Les améliorations de processus internes peuvent donner à Intuit un avantage concurrentiel important par rapport aux autres entreprises sur le marché. Même quand nous utilisons des

outils de série pour apporter des améliorations, la façon dont nous utilisons ces outils en particulier peut ne pas être évidente ou bien connue à l'externe et, dans certains cas, l'amélioration du processus pourrait être brevetable. Par conséquent, vous devriez toujours obtenir les conseils et l'approbation de votre direction et, s'il y a lieu, de vos partenaires fonctionnels avant de présenter des améliorations de processus opérationnels internes au public.

Q. : Un de mes amis qui a travaillé pour l'un des concurrents d'Intuit a proposé que l'on se rencontre afin de me communiquer certains « renseignements privilégiés ». Il croit que cela nous aidera à faire concurrence à son ancien employeur. Devrais-je accepter de le rencontrer et écouter ce qu'il a à me dire?

R. : Non. Notre Code de conduite et nos politiques en matière de renseignements confidentiels nous interdisent de solliciter ou d'accepter des renseignements confidentiels appartenant à d'autres entreprises en dehors d'une prospection ou d'un arrangement commercial officiel avec cette entreprise en vertu d'une entente de non-divulgaration signée. Si vous croyez que quelqu'un essaie de vous fournir des renseignements confidentiels d'une autre entreprise, vous devriez refuser une telle offre et informer immédiatement le service juridique d'Intuit.

Q. : J'ai un abonnement payant à une publication professionnelle qui présente souvent des analyses et des articles approfondis sur les tendances clés dans mon domaine. J'aimerais les numériser et les envoyer par courriel à des collègues de travail qui pourraient trouver cette information utile. Puis-je le faire?

R. : Vous ne pouvez pas copier ni communiquer le contenu d'autres entreprises à l'interne sans avoir obtenu une permission écrite visant expressément les personnes à qui vous aimeriez l'envoyer. Intuit détient des licences qui permettent la communication interne de certaines nouvelles et publications professionnelles appréciées du public. Il vous incombe de vous assurer que ces licences couvrent tout le contenu que vous désirez afficher ou communiquer à l'interne. Sinon, vous devez acheter ou obtenir une permission écrite pour toutes les copies produites à l'interne. Pour en savoir plus, visitez le Centre d'affranchissement des droits d'auteurs dans Insight.

VIII. COMPTABILITÉ FINANCIÈRE, RAPPORTS ET DOCUMENTS FINANCIERS

Garder les dossiers d'Intuit exacts et en conformité avec les principes et normes comptables standards est une bonne pratique d'affaire requise par la loi.

A. Intégrité dans les rapports financiers et les pratiques comptables

Tous les paiements et autres transactions d'Intuit doivent être autorisés par la direction et doivent être exacts et consignés dans les livres et documents financiers d'Intuit. Ces documents doivent être conformes aux lois applicables, aux principes comptables généralement reconnus (PVGR) et aux politiques comptables établies de l'entreprise.

Vous ne devez jamais créer d'entrées ou de documents financiers falsifiés, incomplets ou trompeurs. En outre, vous ne pouvez pas placer de fonds d'Intuit dans un compte personnel, un compte autre qu'un compte d'entreprise ou tout autre compte non divulgué ou non déclaré. Tous les actifs de l'entreprise doivent être adéquatement protégés et les documents relatifs aux actifs doivent être comparés régulièrement aux actifs réels. Vous devez rapprocher tout écart rapidement et comme il se doit.

Notre engagement à communiquer de l'information complète, juste, exacte, compréhensible et en temps opportun s'applique à tous les rapports et documents que vous soumettez aux organismes gouvernementaux et à toutes les autres communications publiques écrites ou orales. Tous les employés, y compris la haute direction et les autres employés ayant des responsabilités en matière de communication de l'information financière, doivent respecter ces normes dans toutes les communications publiques.

Vous devriez signaler immédiatement tout acte répréhensible ou toute discordance reliés à la communication financière, aux pratiques comptables ou toute autre irrégularité financière, même s'ils peuvent paraître insignifiants ou peu importants. L'information sur vos options de signalement est disponible dans la section III *Demander des conseils et signaler des préoccupations*.

1. Obligations éthiques particulières aux agents financiers supérieurs

Des obligations éthiques particulières s'appliquent à notre chef de la direction, au directeur financier, au contrôleur et à tous les autres employés d'Intuit qui ont des responsabilités en matière de communication de l'information financière. Ces employés ont un rôle important en favorisant une culture à l'échelle de l'entreprise qui assure la communication exacte et en temps opportun des résultats financiers et de la situation financière d'Intuit. Ces employés doivent :

- Agir en tout temps avec honnêteté et intégrité, éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents entre les relations personnelles et professionnelles.
- Communiquer de l'information juste, complète, objective, compréhensible et en temps opportun pour veiller à ce que les divulgations et les rapports publics d'Intuit, autant ceux soumis aux organismes gouvernementaux (y compris la Commission des valeurs mobilières) que ceux présentés dans d'autres communications publiques, soient complets, justes, exacts, compréhensibles et en temps opportun.
- Se conformer aux lois, règles et réglementations gouvernementales applicables.
- Agir en toute bonne foi sans falsifier de faits importants.
- Discuter avec le Bureau du programme d'éthique et de conformité ou au chef du contentieux de toute transaction pouvant raisonnablement créer un conflit d'intérêts.
- Communiquer immédiatement toute violation soupçonnée du Code de conduite (y compris ces obligations éthiques particulières) au Bureau du programme d'éthique et de conformité, au vice-président de la vérification interne, au chef du contentieux ou au président du comité de vérification. Cela peut être fait de

façon anonyme au moyen de la ligne anonyme Intuit sur l'intégrité.

La violation de ces obligations entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

B. Gestion des documents : Conservation et mise en suspens pour des raisons juridiques

Les documents et les renseignements d'Intuit sont des biens importants de l'entreprise. Ils doivent être tenus et éliminés soigneusement conformément aux calendriers de conservation requis par la loi et aux autres politiques relatives à l'élimination, à l'entreposage et à la destruction des documents. Vous devez vous conformer aux politiques relatives aux documents et aux calendriers de conservation établis. Vous trouverez plus d'information sur les politiques et directives connexes dans Insight, à la section Politique et directives relatives à la gestion des documents et des renseignements.

De temps à autre, Intuit pourrait être impliquée dans des litiges ou des enquêtes qui exigent que nous conservions certains documents et dossiers. C'est ce qu'on appelle une « mise en suspens pour des raisons juridiques ». Vous recevrez un avis écrit relativement à une mise en suspens qui pourrait s'appliquer à l'information qui est en votre possession. Vous devez examiner attentivement tout avis de mise en suspens pour des raisons juridiques et vous conformer à ses conditions. Vous trouverez plus d'information sur notre politique et nos procédures en matière de mise en suspens pour des raisons juridiques dans Insight.

Se conformer au Code

Q. : Je pense pouvoir faire économiser de l'argent à Intuit si j'embauche un fournisseur sans suivre nos processus d'approvisionnement normaux. Est-ce correct?

R. : Non. Quel que soit votre motif, vous devriez toujours respecter les politiques et les processus internes mis en place. Si une politique ou un processus particulier ne satisfait pas à vos besoins professionnels, parlez-en au responsable du processus et travaillez avec lui pour trouver une solution appropriée. Ne cherchez jamais des moyens pour contourner une politique ou un processus d'Intuit.

Q. : Je suis sur le point de conclure une affaire avec un partenaire. Afin de pouvoir la conclure cette affaire avant la fin du trimestre, il m'a demandé si je pouvais lui accorder un rabais spécial ou accepter d'acheter certains de ses produits afin de réduire ses coûts. Dois-je en informer mon directeur des finances?

R. : Oui, vous devez signaler les modalités additionnelles à votre directeur financier avant de signer toute transaction. Ces modalités pourraient avoir une incidence sur la valeur globale de l'affaire et il est important que les pratiques comptables d'Intuit prennent en considération tous les éléments de la transaction.

Q. : J'ai reçu un avis de mise en suspens pour des raisons juridiques. Que devrais-je faire?

R. : Chaque fois que nous pouvons raisonnablement prévoir une enquête juridique ou un litige imminent, nous sommes tenus par la loi de conserver toute l'information liée à l'affaire en question. Pour ce faire, nous émettons des avis de mise en suspens pour des raisons juridiques aux employés qui pourraient détenir de l'information pertinente à cet égard. Si vous recevez un tel avis, vous devez conserver et ne pas détruire, supprimer, modifier, ni altérer l'information potentiellement pertinente décrite dans la mise en suspens pour des raisons juridiques. Si vous avez des questions sur vos obligations, communiquez avec l'avocat dont les coordonnées sont indiquées dans l'avis de mise en suspens pour des raisons juridiques.

IX. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DU CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration d'Intuit supervise le programme d'éthique et de conformité. Le conseil peut, à sa discrétion, attribuer des responsabilités de surveillance à un comité du conseil.

A. Gouvernance et autorité

Le conseil ou son comité désigné a attribué la responsabilité de gestion globale du programme à l'équipe de la haute direction d'Intuit. Le Bureau du programme d'éthique et de conformité est responsable de la gestion quotidienne, de l'administration et de la mise en œuvre du programme. Le Bureau aide le conseil et l'équipe de la haute direction à promouvoir une culture organisationnelle basée sur un comportement éthique et le respect de la loi et à administrer le Code de conduite.

B. Administration et interprétation

La version la plus récente du Code de conduite est accessible à tous les employés dans Insight et sur notre site Internet externe. Le Bureau du programme d'éthique et de conformité dirige et gère le processus et la délibération pour examiner, évaluer et fournir des directives concernant l'interprétation et l'application appropriées du Code. Cela peut inclure la consultation d'autres services d'Intuit et celle de la haute direction ou du conseil d'administration ou de son comité désigné, selon le cas.

C. Enquêtes, exécution et mesures disciplinaires

Intuit fera une enquête sur les violations alléguées du Code de conduite. L'entreprise prendra les mesures nécessaires et appropriées contre tout employé qui agit de façon contraire à l'éthique ou qui viole la loi, le présent Code de conduite, les autres politiques de l'entreprise ou la gestion légale de la direction. Les mesures disciplinaires peuvent aller jusqu'au congédiement, conformément aux lois applicables. Si Intuit a subi des pertes, elle peut intenter des poursuites judiciaires contre les personnes ou les entités responsables de ses pertes selon le cas.

Le présent Code de conduite ne change aucunement la relation de gré à gré d'un employé avec Intuit pour les employés américains et ceux qui travaillent dans d'autres pays gouvernés par les règles d'emploi de gré à gré.

D. Changements, modifications et exemptions au Code de conduite

Le conseil d'administration ou son comité désigné a révisé et approuvé le Code de conduite et approuvera tous les changements importants avant qu'ils ne soient incorporés et mis en œuvre. Les changements seront également mis à la disposition du public conformément aux lois, aux réglementations ou aux règles concernant les inscriptions à la bourse applicables.

Le Bureau du programme d'éthique et de conformité, conjointement avec le chef du contentieux, peut apporter des changements non importants au Code au besoin. Le Code de conduite peut être mis à jour périodiquement pour répondre à un besoin particulier ou refléter un changement dans la loi, ou pour fournir des directives et instructions supplémentaires. Tout changement important ou significatif sera communiqué aux employés par l'intermédiaire de leur directeur, des canaux en ligne, ou des deux, selon le cas.

Toutes les demandes de dérogation aux normes, directives et exigences du Code de conduite doivent être faites par écrit et examinées par le Bureau du programme d'éthique et de conformité avant de pouvoir autoriser la dérogation.

Le conseil d'administration ou son comité désigné doit approuver toute dérogation au Code de conduite qui concerne un dirigeant ou des employés particuliers assumant des fonctions financières et comptables. Il est particulièrement important que les dérogations au Code de conduite soient traitées et divulguées en temps opportun et de façon appropriée. Vous trouverez plus d'information sur vos options de signalement à la section III *Demander des conseils et signaler des préoccupations*.